



Section <b>Processus d'appel des décisions du STWDSTS</b>	Page 1 de 1
Type <b>Généralités</b>	Date RÉVISION 12 juin 2015 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Énoncé</b>	<p>Le STWDSTS organisera le transport des élèves en suivant la politique des conseils scolaires à ce sujet et en accord avec les politiques de fonctionnement du STWDSTS pour assurer l'uniformité. Un parent ou un tuteur/une tutrice ne peut interjeter appel relativement à une politique. Tout appel d'une décision doit être fait selon le processus ci-dessous :</p>
Procédures	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Avant l'appel, le parent ou le tuteur /la tutrice doivent avoir exprimé leur inquiétude ou leur plainte à la direction des opérations du STWDSTS.</li><li>2. L'appel doit être présenté par écrit par les parents ou le tuteur/la tutrice et être adressé à la direction générale du STWDSTS. Il doit inclure le nom et l'adresse de l'élève, des parents ou du tuteur et de la tutrice; le nom de l'école fréquentée; toute désignation en matière d'éducation de l'enfance en difficulté; les choix de programme; et une description détaillée de la situation. L'appel doit également inclure les raisons de la demande.</li><li>3. Il incombe à la personne qui présente la demande de préparer et de soumettre tous les documents de fond pertinents qui ont trait à une demande de réexamen.</li><li>4. Les membres du personnel de STWDSTS prépareront des explications ou des arguments à l'appui de leur décision, en se basant sur les politiques et les procédures du STWDSTS</li><li>5. L'appel et les documents à l'appui feront l'objet d'une discussion à la réunion du comité d'appel du STWDSTS, lequel décidera par consensus si l'appel est appuyé ou non.</li><li>6. Le comité d'appel rendra sa décision par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'appel. Les parents ou le tuteur et la tutrice seront avisés par écrit de la décision, laquelle est finale et sans appel.</li></ol>